



Commune de **FROSSAY** AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

PROJET D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, au plus tard le 31 décembre 2023, et après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr.fr>

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ».

En lien avec la stratégie du Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire, les lieux d'implantation sont définis par délibération du conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Une concertation du public est donc organisée selon les modalités suivantes :

Du 23 octobre 2023 à 9h00 au 13 novembre 2023 à 17h00 inclus

Le dossier de concertation comprend :

- Le cahier d'accompagnement mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires « note d'accompagnement »
- La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023
- La liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune
- La synthèse du diagnostic du PCAET de la Communauté de Communes Sud Estuaire
- La stratégie PCAET de la Communauté de Communes Sud Estuaire

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :

- En ligne sur le site internet de la commune : www.frossay.fr
- Sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture : 4 rue du Capitaine Robert Martin 44320 FROSSAY – Le lundi de 9h00 à 12h30 du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Samedi de 9h00 à 12h00.

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : 4 rue du Capitaine Robert Martin 44320 FROSSAY
- Sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture à 4 rue du Capitaine Robert Martin 44320 FROSSAY – Le lundi de 9h à 12h30 du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Samedi de 9h00 à 12h00.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération », éventuellement modifiées pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil Municipal de la commune de FROSSAY

Toute information complémentaire relative à cette concertation pourra être obtenue auprès de la commune de FROSSAY :
Par téléphone : 0240397272
Par mail : mairie@frossay.fr

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la commune de Frossay pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché en mairie de Frossay - 4 rue du Capitaine Robert Martin 44320 Frossay 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.